

Sarl Distillerie de la Bertonnaire  
4, La Bertonnaire  
17150 St Martial de Mirambeau

La Bertonnaire, 27/12/2013



Direction Collective Territoire et Environnement  
Bureau des affaires environnementale  
38 rue Réaumur  
CS 70000  
17017 LA ROCHELLE Cedex

Madame, Monsieur,

Ci joint notre demande d'enregistrement pour un projet de construction d'une seconde distillerie (Cognac) sur notre site.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Mr TARDY Christian  
Gérant  
Distillerie de la Bertonnaire

n° de rubrique	Intitulé	Situation actuelle		Demande du présent dossier		
		Capacités	Régime de classement	Capacités	Régime de classement	Rayon d'affichage
1412	<p>Gaz inflammable liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature :</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température</p> <p>1. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 t ⇒ AS (4 km)</p> <p>2. la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 50 t ⇒ A (2 km)</p> <p>b) supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t ⇒ DC</p> <p>Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ⇒ DC</p>	<p>1 cuve propane d'environ 15 tonnes</p> <p><b>Total : 15 t</b></p>	DC	Idem à la situation actuelle	Idem à la situation actuelle	Idem à la situation actuelle
1185	<p>Alcools d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (production par distillation des)</p> <p>La capacité de production exprimée en alcool absolu étant :</p> <p>1. supérieure à 13000h l/j ⇒ A (1 km)</p> <p>2. Supérieure à 30 l/ et inférieure ou égale à 1300 hl/j ⇒ E</p> <p>3. supérieure à 0.5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j, mais inférieure ou égale à 500 l/j ⇒ D</p>	<p>14 kg de fluide réfrigérant</p>	NC	28 kg de fluide réfrigérant	NC	/
2250		<p>10 alambics d'une capacité de 25 hL fonctionnant en discontinu (autorisé par arrêté du 2 aout 2011)</p> <p>Capacité total : 150 hL d'AP/j</p>	A	<p>10 alambics supplémentaires d'une capacité de charge unitaire de 25 hL fonctionnant en discontinu</p> <p>Capacité totale : 300 hL d'AP/j</p>	E	1

n° de rubrique	Intitulé	Situation actuelle		Demande du présent dossier		
		Capacités	Régime de classement	Capacités	Régime de classement	Rayon d'affichage
2251	Vins (préparation, conditionnement de) La capacité de production étant : Comprise entre 500 et 20 000 hL/an	15 000 hL/an	D	Idem à la situation actuelle	Idem à la situation actuelle	Idem à la situation actuelle
2255	Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des). Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieure à 40 %, susceptible d'être présente est : 1. supérieur ou égale à 50 000 t ⇒ AS (4 km) 2. supérieur ou égale à 500 m <sup>3</sup> ⇒ A (2 km) 3. supérieur ou égale à 50 m <sup>3</sup> ⇒ D	Chai de distillation : 135 m <sup>3</sup> Chai de vieillissement : 51 m <sup>3</sup> Capacité totale de stockage d'eau-de-vie = 186 m <sup>3</sup>	D	Chai de distillation associé à la nouvelle distillerie : 100 m <sup>3</sup> Capacité totale de stockage d'eau-de-vie = 286 m <sup>3</sup>	D	/
2920-2	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, 1. comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée 2. dans tous les autres cas : a) supérieure à 500 kW ⇒ A (1 km) b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW ⇒ D	1 groupe froid de 40 kW Total : 40 kW	NC		Voir 1185	Voir 1185
2921-1	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 1. lorsque l'installation n'est pas de type « circuit primaire fermé » : a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieur ou égale à 2 000 kW ⇒ A (3 km) b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW ⇒ D 2. lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé » ⇒ D	1 Tour aéroréfrigérante EWK 225/09 de type circuit primaire non fermé d'une puissance thermique évacuée maximale de 915 kW, installée dans le cadre du passage en circuit fermé du système de refroidissement	D	Idem à la situation actuelle	Idem à la situation actuelle	Idem à la situation actuelle